PACIFIC COMMUNITY

DÉCLARATION DE TAHITI NUI — TAHITI NUI DECLARATION

(REVISED NOVEMBER 2011)

Prepared by
the Secretariat of the Pacific Community

SPC CPS
SECRETARIAT OF THE PACIFIC COMMUNITY
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

©Copyright Secretariat of the Pacific Community (SPC) 2012

All rights for commercial / for profit reproduction or translation, in any form, reserved. SPC authorises the partial reproduction or translation of this material for scientific, educational or research purposes, provided that SPC and the source document are properly acknowledged. Permission to reproduce the document and/or translate in whole, in any form, whether for commercial / for profit or non-profit purposes, must be requested in writing. Original SPC artwork may not be altered or separately published without permission.

Original text: English

Secretariat of the Pacific Community Cataloguing-in-publication data

Déclaration de Tahiti Nui = Tahiti Nui Declaration: (revised November 2011) / prepared by the Secretariat of the Pacific Community

1. Secretariat of the Pacific Community — Constitution.
2. Secretariat of the Pacific Community — Administration.
3. International organization.
4. Canberra agreement.

I. Title. II. Secretariat of the Pacific Community.

341.246
AACR2

ISBN: 978-982-00-0539-6

Contents

Introduction.....1

Identity.....2

Membership.....3

Role.....4

Governance.....6

The Conference of the Pacific Community.....6

Committee of Representatives of Governments and Administrations.....7

The Director-General.....9

Appointment and assessment of the Director General.....10

Operational policies.....12

Regulations, rules and administrative policies.....12

Human resources.....12

Finances.....13

Relationship with members.....14

Privileges and immunities.....14

Communication.....15

Relationships with other organisations and partners.....15

Sommaire

Introduction.....1

Identité.....2

Composition.....3

Rôle.....4

Gouvernance.....6

La Conférence de la Communauté du Pacifique.....6

Le Comité des représentants des gouvernements et administrations.....7

Le Directeur général.....9

Nomination et évaluation des états de service du Directeur général.....10

Politiques opérationnelles.....12

Statuts, règlements et politiques administratives.....12

Ressources humaines.....12

Financement.....13

Relations avec les membres.....14

Privilèges et immunités.....14

Communication.....15

Relations avec d'autres organisations et partenaires.....15

PACIFIC COMMUNITY

TAHITI NUI DECLARATION

(REVISED NOVEMBER 2011)

Introduction

1. The *Tahiti Nui Declaration* describes the Pacific Community and its major operational policies and mechanisms. It is revised regularly to incorporate policy decisions of the Conference of the Pacific Community and the Committee of Representatives of Governments and Administrations (CRGA). The Declaration was originally adopted in December 1999 by the 1st Conference of the Pacific Community in Tahiti and was revised in 2005. The current revision was approved in 2011 by the 7th Conference of the Pacific Community.

2. The *Tahiti Nui Declaration* is not a legal document and does not displace or infringe on the status of the Canberra Agreement, which is the formal international treaty that established the organisation in 1947.

COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

DÉCLARATION DE TAHITI NUI

(VERSION RÉVISÉE DE NOVEMBRE 2011)

Introduction

1. La *Déclaration de Tahiti Nui* décrit la Communauté du Pacifique, et ses principaux mécanismes et politiques opérationnelles. Elle est révisée périodiquement compte tenu des décisions prises par la Conférence de la Communauté du Pacifique et le Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA). Adoptée initialement en décembre 1999 par la première Conférence de la Communauté du Pacifique, tenue à Tahiti, la Déclaration a été révisée en 2005. La présente version révisée a été approuvée en 2011 par la 7eme Conférence de la Communauté du Pacifique.

2. La *Déclaration de Tahiti Nui* n'a pas de valeur juridique ; elle ne se substitue pas et ne porte nullement atteinte à la *Convention de Canberra* de 1947, traité international officiel portant création de la Communauté du Pacifique.

Identity

3. The 37th South Pacific Conference, which was held in Canberra in 1997, renamed the 'South Pacific Commission' the 'Pacific Community' – in brief the Community.

4. As mandated in the Canberra Agreement, SPC is a technical assistance, training and research organisation that supports the development of Pacific Island countries and territories.

5. SPC's governing body is the Conference of the Pacific Community – in brief the Conference – which meets every two years. In years that the Conference does not meet, the 'Committee of Representatives of Governments and Administrations' (CRGA), a committee of the whole of Conference, meets to decide on SPC's work programme and governance issues.

6. The Conference and CRGA are served by the Secretariat of the Pacific Community (SPC). SPC is also commonly referred to as the Secretariat, particularly when its administrative role is the subject of reference.

7. SPC operates in two official languages, English and French. Its headquarters is located in Noumea, the seat of government of New Caledonia.

8. SPC has regional offices in Fiji and the Federated States of Micronesia and a country office in Solomon Islands. Its decentralisation stems from the decision of the 4th Conference of the Pacific Community in 2005 that SPC's services should be more readily accessible beyond Noumea headquarters and the Suva regional office, taking cost efficiency considerations into account.

Identité

3. Les délégués à la trente-septième Conférence du Pacifique Sud, tenue à Canberra en 1997, ont décidé de remplacer l'appellation « Commission du Pacifique Sud » par « Communauté du Pacifique ».

4. Conformément au mandat énoncé dans la Convention de Canberra, la CPS est une organisation d'assistance technique, de formation et de recherche qui œuvre au développement des États et Territoires insulaires océaniens.

5. L'organe directeur de la CPS est la Conférence de la Communauté du Pacifique – « la Conférence » – qui se réunit tous les deux ans. Les années où elle ne se réunit pas, le Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA), comité plénier de la Conférence, se réunit pour décider du programme de travail de la CPS et régler des questions de gouvernance.

6. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) est au service de la Conférence et du CRGA. La CPS est souvent désignée par « Secrétariat général », notamment lorsqu'il s'agit de son rôle administratif.

7. Les deux langues officielles de la CPS sont l'anglais et le français. L'Organisation a son siège à Nouméa, ville où siège le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

8. La CPS possède des antennes régionales à Fidji et aux États fédérés de Micronésie, ainsi qu'un bureau de pays aux Îles Salomon. Cette décentralisation découle de la décision prise en 2005 par la Conférence de la Communauté du Pacifique de faciliter l'accès aux prestations de services de la CPS, au-delà du siège et de l'antenne régionale de Suva, en tenant compte des considérations relatives à la maîtrise des coûts.

9. Small project teams and individual project staff may be located in other Pacific Community members. In such cases SPC endeavours to negotiate host country agreements to provide a legal basis for staff deployment under the respective 'Privileges and Immunities' provisions of each member. Currently SPC has negotiated host country agreements to facilitate such staff deployments with the governments of the Kingdom of Tonga, Republic of Palau, Republic of the Marshall Islands and Republic of Vanuatu.

10. Various communication technologies are valuable in maintaining the cohesion of one organisation with offices in several locations.

Membership

11. The Pacific Community has 26 members: American Samoa, Australia, Cook Islands, Federated States of Micronesia, Fiji, France, French Polynesia, Guam, Kiribati, Marshall Islands, Nauru, New Caledonia, New Zealand, Niue, Northern Mariana Islands, Palau, Papua New Guinea, Pitcairn Islands, Samoa, Solomon Islands, Tokelau, Tonga, Tuvalu, United States of America, Vanuatu, and Wallis and Futuna.

12. The Pacific Community is prepared to receive expressions of interest in membership from returning members and new parties.

13. All issues relating to membership, including the admission of new or returning members and the associated financial arrangements, are a matter of policy on which a decision can only be made by Conference and by consensus.

9. De petites équipes de projets et des agents chargés de projets peuvent être affectés dans d'autres États ou Territoires membres de la Communauté du Pacifique. Dans ces cas, la CPS s'efforce de négocier des accords avec le pays hôte pour fonder l'affectation du personnel sur un cadre juridique, conformément aux dispositions relatives aux « Privilèges et immunités » en vigueur dans chaque État ou Territoire membre. À l'heure actuelle, la CPS a négocié des accords avec les autorités du Royaume des Tonga, de la République de Palau, de la République des Îles Marshall et de la République de Vanuatu pour faciliter l'affectation de ses agents.

10. Diverses techniques de communication contribuent à maintenir l'unité de l'Organisation, implantée sur plusieurs sites.

Composition

11. La Communauté du Pacifique compte 26 membres : Australie, États fédérés de Micronésie, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Guam, Îles Cook, Îles Mariannes du Nord, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pitcairn, Polynésie française, Samoa, Samoa américaines, Tokelau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Wallis et Futuna.

12. La Communauté du Pacifique examinera toute demande d'admission ou de réadmission émanant de pays intéressés.

13. L'admission de nouveaux membres, ou la réadmission de membres, y compris les modalités financières correspondantes, est une question de politique générale. Une décision ne peut être prise que par la Conférence, qui statue par consensus.

14. Le Directeur général est habilité, sur instruction du CRGA et de la Conférence, à

14. The Director-General is empowered, when directed by CRGA and Conference, to enter into negotiations on the financial details of membership with potential new and returning members. The Director-General must keep the Pacific Community fully informed of the progress of any such negotiations. The final formal offer on terms of entry must be relayed to all members for comment.

15. There shall be no agreement by Conference to new or returning membership before the financial terms have been settled. The question of whether or not a new member's assessed contribution is additional to existing contributions shall be decided before acceptance of the membership.

16. Members may withdraw from the Pacific Community after providing 12 months' notice of intent to Conference.

Role

17. In the context of the Canberra Agreement, SPC's scope of work is essentially unlimited in terms of sectoral content. However, there are practical restrictions on programme content through the critical need to work cooperatively in the region, avoiding activities that either duplicate, or infringe on, the role of other regional and international agencies active in the Pacific.

18. SPC is committed to the principles of sustainable development. The organisation contributes to the achievement of three key development outcomes in Pacific Island countries and territories: sustainable economic development; sustainable human and social development; and sustainable

ouvrir des négociations sur les modalités financières d'admission et de réintégration. Il tient les membres de la Communauté du Pacifique pleinement informés du déroulement de ces négociations. L'offre officielle et finale portant sur les conditions d'admission est transmise à l'ensemble des membres pour observations.

15. La Conférence ne saurait accepter d'admettre ou de réintégrer un membre avant que les modalités financières n'aient été arrêtées. Il convient de décider, avant l'acceptation de l'adhésion d'un nouveau membre, si sa contribution statutaire s'ajoutera ou non aux contributions existantes.

16. Les membres ont la faculté de se retirer de la Communauté du Pacifique en avisant la Conférence de leur intention douze mois à l'avance.

Rôle

17. Dans le contexte de la Convention de Canberra, les secteurs d'activité de la CPS sont illimités. Cependant, dans la pratique, le contenu des programmes est limité. Il est essentiel en effet d'œuvrer en collaboration dans la région pour éviter de mener des activités redondantes ou qui empiètent sur le rôle d'autres organisations régionales et internationales présentes dans le Pacifique.

18. La CPS est attachée aux principes du développement durable. L'Organisation aide les États et Territoires insulaires océaniens à obtenir trois grands résultats en matière de développement : le développement économique durable, le développement humain et social durable, et la gestion et la mise en valeur durables des ressources naturelles. Ces trois axes de développement constituent le fondement du plan directeur

natural resources management and development. These three development outcomes provide the basis for SPC's corporate plan and associated divisional and programme strategic plans.

19. The sectors currently covered by SPC include agriculture, aquaculture, culture, education, energy, fisheries, forestry, gender issues, geosciences, health, information and communication technology, infrastructure planning and assessment, media development, transport (maritime and aviation), statistics and demography, water and sanitation and youth. Much of SPC's sector-based work also addresses cross-cutting areas including climate change adaptation, disaster risk reduction, food security, human rights and policy analysis and advice.

20. Services in these sectors are mainly delivered through joint country strategies by SPC's technical divisions, namely the Applied Geoscience and Technology Division (SOPAC), Economic Development Division (EDD), Education, Training and Human Development Division (ETHDD), Fisheries, Aquaculture and Marine Ecosystems Division (FAME), Land Resources Division (LRD), Public Health Division (PHD) and the Statistics for Development Programme (SDP).

21. In addition, SPC has a Strategic Engagement Policy and Planning Facility (SEPPF) and an Operations and Management Directorate that provides corporate and programme support services.

de la CPS et des plans stratégiques associés des divisions et départements.

19. Les secteurs d'intervention de la CPS sont actuellement l'agriculture, l'aquaculture, la culture, l'éducation, l'énergie, la pêche, la foresterie, l'égalité des sexes, les géosciences, la santé, les technologies de l'information et de la communication, la planification et l'évaluation des infrastructures, le développement des médias, les transports (maritimes et aériens), la statistique et la démographie, l'eau et l'assainissement, et la jeunesse. Une grande partie du travail sectoriel de la CPS porte également sur des questions transversales, notamment l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe, la sécurité alimentaire, les droits de la personne, ainsi que l'analyse et les conseils stratégiques.

20. Les services dans ces secteurs s'appuient principalement sur des stratégies de pays et sont assurés par les divisions techniques de la CPS : la Division géosciences et technologies appliquées (SOPAC), la Division développement économique, la Division éducation, formation et développement humain, la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, la Division ressources terrestres, la Division santé publique et le Département statistique pour le développement.

21. À ces divisions s'ajoutent une Cellule d'engagement stratégique chargée de l'élaboration de politiques et de la planification et une Direction opérations et gestion qui assure des services généraux et des services d'appui aux programmes.

Governance

The Conference of the Pacific Community

22. The Conference is the organisation's supreme governing body. It meets every two years at ministerial level, normally at SPC's headquarters. Other member countries and territories may host the Conference and, in this case, are expected to bear any difference in cost.

23. Conference is charged with establishing the policies and regulations of the organisation, either on its own behalf or in response to recommendations for change submitted by the Secretariat through CRGA.

24. Conference appoints the Director-General and evaluates his or her performance.

25. Conference considers and approves SPC's annual budget, annual accounts and audit reports and changes to regulations on the recommendation of CRGA in Conference years and delegates this role to CRGA in the years between Conferences.

26. Conference also decides on applications for membership of the organisation.

27. Conference makes decisions through a process of debate, based on the concept of Pacific consensus. On rare occasions, voting may be called for after concerted attempts to achieve consensus have failed. Each member country or territory may cast one vote, with procedures ruled on by the Chairperson. Proxy votes are not allowed.

28. The Chairperson of Conference is appointed, according to established practice, on a rotational basis, in alphabetical order, involving all member governments and

Gouvernance

La Conférence de la Communauté du Pacifique

22. La Conférence est l'organe directeur de l'Organisation. Elle se réunit tous les deux ans à l'échelon ministériel, normalement au siège de la CPS. D'autres États et Territoires membres peuvent accueillir la Conférence ; dans ce cas, ils assument le surcoût éventuel.

23. La Conférence est chargée d'élaborer les politiques, règles et règlements de l'Organisation, soit de sa propre initiative, soit à la suite de recommandations préconisant des changements, lesquelles sont présentées par le Secrétariat général par le truchement du CRGA.

24. La Conférence désigne le directeur général et évalue ses états de service.

25. La Conférence examine et approuve le budget annuel de la CPS, les comptes de l'exercice et les rapports d'audit, ainsi que les modifications à apporter aux règlements sur recommandation du CRGA, les années où se tient la Conférence, ou délègue ce rôle au CRGA les années où seul celui-ci se réunit.

26. La Conférence statue aussi sur les demandes d'adhésion à l'Organisation.

27. La Conférence prend des décisions à l'issue de débats, suivant la tradition océanienne du consensus. À de très rares occasions, lorsque les efforts concertés pour atteindre ce consensus ont échoué, il est possible de mettre la décision aux voix selon les procédures arrêtées par la présidence. Chaque membre dispose d'une voix. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

28. Le président de la Conférence est nommé, selon la pratique établie, par roulement,

administrations, except when Conference is hosted outside of headquarters by a member, in which case the hosting member will provide the Chairperson. The Vice-Chairperson is similarly chosen in alphabetical order of members. The position of Conference Chairperson is held for a period of two years.

29. The 'Rules of Procedure' for Conference provide further details on Conference meetings.

30. Official observers, the public and the media are welcome to attend all meeting sessions unless Conference decides otherwise.

Committee of Representatives of Governments and Administrations

31. The Committee of Representatives of Governments and Administrations (CRGA) is a 'committee of the whole of Conference'. It meets annually at officials' level. In the years that the Conference is held, CRGA meets just before at the same venue and makes recommendations to Conference on points for decision. In the years the Conference does not meet, CRGA is empowered to make policy decisions.

32. CRGA has two principal roles: oversight of SPC's technical programme delivery (a programmatic role) and oversight of SPC's governance, policy and operational and management mechanisms (a governance role).

33. To enable CRGA to fulfil this dual role, the meeting has a two-part agenda – a technical agenda followed by a policy and governance agenda. The technical agenda provides an opportunity for members to include in their delegations officials from relevant sector ministries / departments.

dans l'ordre alphabétique (anglais) des États et Territoires membres, sauf lorsque la Conférence se tient hors siège et est accueillie par un membre ; en ce cas, celui-ci assure la présidence. Le vice-président est choisi selon la même procédure, dans l'ordre alphabétique des membres. Le président de la Conférence est nommé pour deux ans.

29. Le règlement intérieur de la Conférence précise les modalités d'organisation des sessions.

30. Les observateurs officiels ainsi que le public et les représentants des médias sont autorisés à assister à toutes les séances, sauf si la Conférence et le CRGA en décident autrement.

Le Comité des représentants des gouvernements et administrations

31. Le Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) est un comité plénier de la Conférence. Il se réunit une fois par an à l'échelon des « représentants officiels ». Les années où la Conférence se déroule, le CRGA se réunit juste avant celle-ci et au même endroit, et formule des recommandations à l'intention de la Conférence sur les points appelant une décision. Les années où la Conférence ne se réunit pas, le CRGA est habilité à prendre des décisions de politique générale.

32. Le CRGA est chargé de superviser, d'une part, les activités menées par les départements et sections techniques (fonction relative aux programmes) et, d'autre part, la politique générale, la gouvernance, et la gestion de l'Organisation (fonction de gouvernance).

33. Afin de permettre au CRGA d'assurer cette double fonction, l'ordre du jour se divise en une partie technique, et une partie consacrée à la politique d'action et à la gouvernance. La partie technique fournit aux membres

34. When considering SPC's work programme and budget, CRGA is guided by the priorities of members as expressed in the joint country strategies developed between each member and SPC; the outcomes of regional technical heads of sectors / ministerial meetings; and decisions of the SPC governing body. Decisions by other CROP (Council of Regional Organisations in the Pacific) governing bodies, particularly those of the Pacific Islands Forum, that impact on the work of SPC should also be taken into consideration.

35. CRGA considers the annual accounts and audit reports, amendments to the Staff and Finance Regulations and decides on the terms and conditions of Secretariat staff.

36. CRGA assists Conference in the recruitment and evaluation of the Director-General.

37. The Chairperson and Vice-Chairperson are appointed, according to established practice, on a rotational basis, in alphabetical order, involving all member governments and administrations. The Vice-Chairperson becomes the Chairperson of the succeeding meeting. The positions of CRGA Chairperson and Vice-Chairperson are held for periods of one year.

38. Similar to Conference, CRGA makes decisions through a process of debate, based on the concept of Pacific consensus. On rare occasions, voting may be called for after concerted attempts to achieve consensus have failed. Each member country or territory may cast one vote, with procedures ruled on by the Chairperson. Proxy votes are not allowed

39. The 'Rules of Procedure' for CRGA provide further details on CRGA meetings.

l'occasion d'inviter dans leur délégation des représentants officiels des ministères et services sectoriels.

34. Le CRGA examine le programme de travail et le budget de la CPS en tenant compte des priorités des membres, telles que formulées dans les stratégies de pays établies conjointement par chaque membre et la CPS, des conclusions des conférences régionales techniques des directeurs de services sectoriels et des ministres, ainsi que des décisions de l'organe directeur de la CPS. Les décisions prises par les organes directeurs d'autres organisations du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP), en particulier celles du Forum des Îles du Pacifique, qui ont une incidence sur le travail de la CPS, devraient également être prises en compte.

35. Le CRGA examine les comptes annuels et les rapports d'audit, ainsi que les améliorations à apporter aux Statuts du personnel et au Règlement financier, et décide des conditions d'emploi du personnel du Secrétariat général.

36. Le CRGA aide la Conférence à recruter et évaluer le Directeur général.

37. Le président et le vice-président sont désignés, selon la pratique établie, par roulement dans l'ordre alphabétique des États et Territoires membres. Le vice-président devient le président de la session suivante. Le président et le vice-président du CRGA sont nommés pour un an.

38. Comme la Conférence, le CRGA prend des décisions à l'issue de débats, suivant la tradition océanienne du consensus. À de très rares occasions, lorsque les efforts concertés pour atteindre ce consensus ont échoué, il est possible de mettre la décision aux voix selon les procédures arrêtées par la présidence. Chaque membre dispose d'une voix. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

40. Official observers, the public and the media are welcome to attend all meeting sessions unless CRGA decides otherwise.

The Director-General

41. The Director-General is the chief executive officer of SPC and has full responsibility and authority to lead and manage SPC within the guidelines and policies established by Conference and CRGA. He or she develops the vision, sets the goals, makes decisions relating to SPC's delivery of services to members, and is fully accountable to CRGA and Conference for any failure to meet the organisation's objectives.

42. The Director-General has the authority to appoint Deputies through a selection process that allows for consultation with member governments and administrations. Given satisfactory performance, Deputies may serve for a maximum of six years through two three-year contracts. Their performance is appraised annually by the Director-General.

43. The Director-General may modify the structure of the organisation from time to time to maintain organisational efficiency. Approval of CRGA and Conference is required for major structural change involving considerations of policy direction and/or cost increases.

44. The Director-General must keep member countries and territories well informed about the state of SPC's administration and work programmes on a regular basis.

39. Le règlement intérieur du CRGA précise les modalités d'organisation des sessions.

40. Les observateurs officiels ainsi que le public et les représentants des médias sont autorisés à assister à toutes les séances, sauf si le CRGA en décide autrement.

Le Directeur général

41. Le Directeur général est la personne qui assume les plus hautes responsabilités au sein du Secrétariat général. Il assume l'entière responsabilité de la gestion de la CPS, conformément aux directives et aux politiques établies par la Conférence et le CRGA. Il détient l'autorité nécessaire à cet effet. Il définit la vision de l'Organisation, fixe les objectifs, prend des décisions relatives à la prestation des services aux membres, et il est pleinement responsable devant le CRGA et la Conférence lorsque ces objectifs ne sont pas atteints.

42. Le Directeur général a le pouvoir de nommer ses adjoints selon une procédure de sélection qui prévoit la consultation des membres. Les directeurs généraux adjoints peuvent rester en poste pendant six ans au maximum, soit durant trois mandats consécutifs de deux ans, sous réserve de la qualité de leurs états de service. Ceux-ci sont soumis chaque année à l'évaluation du Directeur général.

43. Le Directeur général peut modifier la structure de l'Organisation de temps à autre pour en maximiser le fonctionnement. Toutefois, l'aval du CRGA et de la Conférence doit être obtenu pour toute restructuration majeure nécessitant un nouvel examen des grandes orientations et/ou entraînant une augmentation des coûts.

44. Le Directeur général tient les États et Territoires membres informés de l'administration de la CPS et de l'avancement de ses programmes, par des rapports périodiques.

Appointment and assessment of the Director-General

45. Conference appoints the Director-General guided by the following selection criteria:

a. Understands technical and regional issues;

b. Is sensitive to the needs of the organisation and the region;

c. Has technical experience in areas relating to the purpose of the organisation;

d. Understands the geopolitical aspects of the region;

e. Is a good manager of research, technical and administrative staff;

f. Has leadership qualities;

g. Is a good communicator both within and outside the organisation;

h. Is able to work well with donors;

i. Is able to formulate a vision for the organisation.

j. Is conversant with the changes occurring in the region that impact on the nature and role of SPC and the services it delivers to members;

k. Is conversant with the new architecture for regional institutions and able to lead SPC while also consolidating its expanded role, purpose and modality of service delivery to members;

l. Is of good character, standing and integrity, and able to command the respect of members and partners;

m. Is able to demonstrate dedicated effort and commitment to the development of Pacific Island countries and territories;

n. Is conversant with the principles of organisational change, organisational restructuring and change management; and

Nomination et évaluation des états de service du Directeur général

45. La Conférence désigne le Directeur général selon les critères de sélection suivants.

Le titulaire :

a. comprend les sujets techniques et les enjeux régionaux ;

b. est sensible aux besoins de l'Organisation et de la région ;

c. a acquis une expérience technique dans des domaines en rapport avec la mission de l'Organisation ;

d. connaît le contexte géopolitique régional ;

e. sait diriger les chercheurs, les techniciens et le personnel administratif ;

f. possède les qualités qu'exige un poste de direction ;

g. sait communiquer efficacement tant au plan interne qu'avec les interlocuteurs externes de l'Organisation ;

h. peut travailler en bonne intelligence avec les bailleurs de fonds ;

i. est apte à formuler une vision d'ensemble du devenir de l'Organisation ;

j. est au fait des changements qui interviennent dans la région et influent sur la nature et le rôle de la CPS ainsi que sur les services qu'elle dispense à ses membres ;

k. est au fait de la nouvelle architecture des institutions régionales et en mesure de diriger la CPS tout en renforçant les objectifs et le rôle élargi de l'Organisation ainsi que les modalités de prestation des services dispensés à ses membres ;

o. A practical knowledge of SPC's two working languages (English and French) is an advantage and should be taken into consideration.

46. The Director-General normally holds office for a maximum of six years comprising three consecutive contracts of two years each, with contract renewal dependent on sound performance.

47. Conference may decide not to renew a Director-General's contract if the annual evaluation yields evidence of unsatisfactory performance. Conference may also extend the Director-General's tenure of office beyond the normal six years in exceptional circumstances. An extension under this provision is restricted to one further two-year term.

48. The performance of the Director-General is assessed annually by a three-member subcommittee of CRGA, comprising representatives of the current Chairperson, previous Chairperson and incoming Chairperson of CRGA. The subcommittee submits its findings on the performance of the Director-General and its recommendations to CRGA for its consideration. These recommendations may include the appropriate level of performance-based increment for consideration by CRGA and / or Conference.

49. The 'Rules of procedure for the appointment and assessment of the SPC Director-General' provide more details.

l. est intègre, de bonne moralité, jouit d'une bonne réputation, et inspire le respect des membres et des partenaires ;

m. fait preuve de dévouement et d'engagement en faveur du développement des États et Territoires insulaires océaniens ;

n. maîtrise les principes régissant les réformes et les restructurations institutionnelles ainsi que la gestion du changement ; et

o. La connaissance pratique des deux langues de travail de la CPS, l'anglais et le français, constitue un atout et devrait être prise en considération.

46. Le Directeur général reste normalement en poste pendant six ans au maximum, soit durant trois mandats consécutifs de deux ans. Le renouvellement de chaque contrat est fonction des états de service du titulaire.

47. La Conférence peut décider de ne pas renouveler le contrat d'un Directeur général si, à l'issue de l'évaluation, il apparaît que ses états de service ne sont pas satisfaisants. Dans des circonstances exceptionnelles, la Conférence peut prolonger le mandat du Directeur général au-delà des six années normales. Une telle prolongation est limitée à un mandat de deux ans.

48. Les états de service du Directeur général sont évalués chaque année par un sous-comité du CRGA composé de trois membres : le président en exercice, le président précédent et le prochain président du CRGA. Le sous-comité soumet ses conclusions sur les états de service du Directeur général et ses recommandations au CRGA pour examen. Il peut recommander au CRGA et/ou à la Conférence d'envisager l'augmentation appropriée en fonction des résultats du titulaire.

Operational policies

50. SPC's organisational policies are revised from time to time in response to changes in the context in which it operates. Major policy changes require approval by CRGA and Conference.

Regulations, rules and administrative policies

51. "Regulations" are determined by Conference and CRGA. They outline the basic conditions of service and the rights, duties and obligations of the staff members of the Secretariat of the Pacific Community (Staff Regulations) and the basic financial policies of the organisation (Financial Regulations).

52. The Director-General has the responsibility of drawing up and implementing detailed Rules and Administrative Policies within the framework provided by the Regulations.

Human resources

53. SPC is an equal opportunity employer. Staff appointments are based on merit, without restriction as to nationality. Due attention is given to gender equity and the maintenance of strong representation from Pacific Island professionals. Preference is given to Pacific Islanders, given equal merit, qualifications

49. Les « Procédures de recrutement et d'évaluation du Directeur général de la CPS » donnent des précisions à ce sujet.

Politiques opérationnelles

50. Les politiques générales de l'Organisation sont révisées périodiquement en fonction de l'évolution du contexte dans lesquelles elles sont appliquées. Les modifications de fond apportées aux politiques générales nécessitent l'accord du CRGA et de la Conférence.

Statuts, règlements et politiques administratives

51. Les « statuts » sont édictés par la Conférence et le CRGA. Ils décrivent les conditions générales d'emploi, les droits et obligations des membres du personnel du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (Statut du personnel), ainsi que les politiques financières générales de l'Organisation (Règlement financier).

52. Il incombe au Directeur général d'établir et d'appliquer des règlements et des directives administratives détaillés dans le cadre fourni par les Statuts.

Ressources humaines

53. La CPS respecte le principe de l'égalité des chances. Le recrutement du personnel de la CPS se fonde entièrement sur le mérite, indépendamment de la nationalité, mais compte tenu des principes de l'égalité des sexes et d'une forte représentation d'Océaniens parmi les cadres professionnels. À qualifications et à expérience égales entre plusieurs candidats, la préférence est donnée à un Océanien. Tous les agents sont employés sur la base d'un contrat à durée déterminée, généralement de trois ans. Des états de service satisfaisants permettent aux cadres professionnels recrutés sur le marché international de postuler à un second mandat de trois ans, mais un avis de vacance de poste

and experience. All staff are employed on term contracts, usually of three years' duration. Sound performance will earn an internationally recruited staff member a second three-year term, but all such positions are readvertised every three years after the initial six years. Staff recruited locally enjoy greater security of tenure.

54. The salary levels and allowances of SPC staff are harmonised with those of relevant CROP organisations. Recommended changes to remuneration levels within the harmonised CROP remuneration structure require approval by CRGA and Conference before they can be implemented by SPC.

Finances

55. SPC's budget has traditionally been divided into "core" and "non-core" components.

56. Core income is derived from assessed annual membership contributions and other sources such as bank interest, project management fees and miscellaneous income. Project management fees are applied to programme and project funds at a rate of 7 per cent of the total project budget for members and 15 per cent for non-members.

57. Members and development partners also make non-core contributions to SPC's work programmes, either through specific project funding, or through programme funding that provides general and normally ongoing support for implementing the CRGA-approved strategic plans of the technical divisions.

58. Income from core and programme funding is considered recurrent income, whereas project funding is usually time-bound and non-recurrent.

de cadre professionnel est publié ensuite tous les trois ans après la période initiale de six ans. Le personnel de soutien est recruté sur le marché du travail local et bénéficie d'une plus grande sécurité d'emploi.

54. Les niveaux de rémunération et d'indemnités des agents de la CPS sont harmonisés avec ceux des organisations membres du CORP. Avant de pouvoir être appliqué par la CPS, tout changement recommandé du niveau de rémunération au sein du barème des traitements harmonisé du CORP doit être approuvé par le CRGA et la Conférence.

Financement

55. Traditionnellement, le budget de la CPS s'articule autour de deux grands types de ressources, les fonds « statutaires » et les fonds « non statutaires ».

56. Le budget ordinaire est alimenté par les contributions statutaires annuelles des pays membres et par d'autres sources telles que les intérêts bancaires, les redevances administratives au titre de la gestion de projets et des recettes diverses. Des redevances administratives sont appliquées aux enveloppes destinées aux divisions et aux projets à raison de 7 pour cent du budget total des projets pour les membres et de 15 pour cent pour les non membres.

57. Des États et Territoires membres et des partenaires bailleurs de fonds font en outre des contributions volontaires qui sont, en principe, affectées à des divisions ou à des projets spécifiques et qui financent en général et, normalement, de manière continue, l'exécution des plans stratégiques des divisions techniques, approuvés par le CRGA.

58. Les fonds statutaires et alloués aux divisions sont des recettes ordinaires, tandis que les fonds alloués aux projets sont généralement limités dans le temps et non renouvelables.

59. With regard to members' assessed contributions, the 1999 Conference decided to maintain the contributions by current members at the preceding year's level without adjustments for inflation. Budgets are therefore prepared on this basis.

60. Increases to members' contributions are possible but require the Secretariat to submit a business case for any such increase for consideration by CRGA / Conference.

61. Australia, France, New Zealand and the United States of America provide around 90 per cent of the total assessed contributions and Pacific Island members provide 10 per cent. The funding formula is reviewed as the need arises.

62. Conference has directed the Secretariat to maximise income from sources other than members' assessed contributions.

63. SPC's annual expenditure budget is expected to be no greater than the projected income including any transfers from reserves. The Secretariat is required to present a balanced budget (or planned surplus) to its governing body.

64. The Director-General may revise the budget in line with the financial regulations during the course of the year. Any revision must achieve a balanced budget or a surplus.

Relationship with members

Privileges and immunities

65. Community members including the host governments of SPC offices have the responsibility of ensuring that SPC is granted privileges and immunities in line with the international conventions that apply to

59. S'agissant des contributions statutaires des membres, la Conférence de 1999 a souhaité que leur montant soit maintenu au niveau de l'exercice précédent, sans ajustement correspondant à l'évolution du taux d'inflation. Les budgets sont donc établis conformément à ce principe.

60. Une augmentation des contributions des membres est possible, mais le Secrétariat général doit présenter au CRGA et/ou à la Conférence, pour examen, des arguments en faveur de cette augmentation.

61. Les contributions statutaires de l'Australie, de la France, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique représentent environ 90 pour cent de l'enveloppe totale, et celle des membres océaniens 10 pour cent. La formule de calcul des contributions est révisée selon que de besoin.

62. La Conférence a donné pour instruction au Secrétariat général de mobiliser au maximum des financements provenant de sources autres que les contributions statutaires des membres.

63. Le budget des dépenses annuelles de la CPS ne devrait pas excéder les recettes prévues, y compris d'éventuels transferts à partir des réserves. Le Secrétariat général est invité à présenter à l'organe directeur un budget équilibré (ou excédentaire).

64. Le Directeur général peut rectifier le budget en cours d'exercice, conformément au Règlement financier. Toute rectification doit déboucher sur un budget équilibré ou excédentaire.

Relations avec les membres

Privilèges et immunités

65. Il appartient aux membres de la Communauté du Pacifique, y compris les pays hôtes d'antennes de la CPS, de faire en sorte que

organisations of a similar nature throughout the world. Most members have 'Privileges and Immunities' legislation that covers such arrangements. Formal host country agreements, including the 2003 agreement with France relating to the SPC headquarters in Noumea, New Caledonia, provide the necessary details.

Communication

66. SPC's formal communication with members is through the SPC focal points usually located within foreign ministries, although in some countries the focal point is within the Prime Minister's Office or ministry of planning. Strong informal communication networks are maintained with individual sectors.

Relationships with other organisations and partners

67. It is incumbent on Secretariat staff to cooperate fully and to the limit of their capacity with all regional and international development agencies operating in the Pacific.

68. While the Secretariat's primary partners and first points of contact are its members, there are many stakeholders working in the region that SPC collaborates and cooperates with. These agencies can be classified into four main groups:

- The family of Pacific regional organisations, including CROP. SPC pays particular attention to coordination, cooperation and harmonisation with these agencies to increase efficiency and avoid duplication in delivering regional services, taking into account each organisation's competencies.

le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique bénéficie des privilèges et immunités consentis aux organisations de même nature à travers le monde, en vertu de conventions internationales. Il existe à cet égard, dans la plupart des pays membres, des dispositions légales régissant les « privilèges et immunités ». Les accords de siège officiels, y compris l'accord conclu avec la France en 2003 concernant le siège de la CPS à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), précisent les modalités applicables.

Communication

66. La communication officielle entre la CPS et les membres est assurée par des correspondants généralement en poste dans les ministères des affaires étrangères. Dans certains pays, le correspondant est un membre du Cabinet du Premier ministre ou du ministère de la planification. De solides liens de communication officieuse sont entretenus avec les différents secteurs.

Relations avec d'autres organisations et partenaires

67. Il incombe aux agents du Secrétariat général de tout mettre en œuvre, dans la mesure de leurs moyens, pour collaborer avec l'ensemble des institutions régionales et internationales d'aide au développement agissant dans le Pacifique.

68. Bien que les principaux partenaires et interlocuteurs du Secrétariat général soient en premier lieu les États et Territoires membres, il existe de nombreuses parties prenantes intervenant dans la région avec lesquelles la CPS collabore et coopère. On peut les classer en quatre grands groupes :

- La famille des organisations régionales du Pacifique, y compris le CORP. La CPS porte une attention particulière à la coopération et à la coordination et

- Aid donors / development partners operating in the Pacific, who contribute most of the organisation's non-core funds.
- International multilateral agencies including the UN family, European Union and development banks.
- The private sector, and non-governmental organisations, including faith-based organisations, welfare and volunteer agencies.

69. SPC has signed Memoranda of Understanding with many regional and international agencies aimed at increasing cooperation and collaboration and minimising duplication of efforts in an approach best described as 'many partners, one team'.

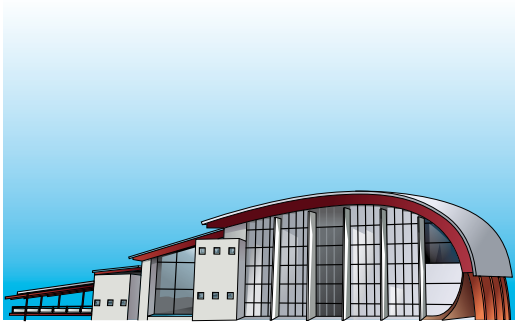

l'harmonisation de ses actions avec ces organisations, afin d'accroître l'efficacité de la prestation de services régionaux et d'éviter tout chevauchement d'activités, en tenant compte des compétences respectives de chacune de ces organisations.

- Les bailleurs d'aide et les partenaires dans le développement intervenant dans le Pacifique, qui allouent à l'Organisation la majeure partie de ses fonds non statutaires.
- Les institutions multilatérales internationales, notamment celles qui relèvent du système des Nations Unies, l'Union européenne et les banques de développement.
- Le secteur privé et les organisations non gouvernementales, y compris les organisations confessionnelles, les organismes d'aide sociale et les associations humanitaires bénévoles.

69. La CPS a signé des protocoles d'accord avec de nombreuses institutions régionales et internationales, afin de resserrer les liens de coopération et de collaboration et d'éviter les chevauchements d'activités, selon une approche qui peut se résumer par « De nombreux partenaires, une seule équipe